

COMMUNIQUE DU COMITE DIRECTEUR DU CDFME 07

Le comité directeur du CDFME 07 été informé le 15 janvier 2007 de l'équipement récent de voies sur certaines falaises des gorges de l'Ardèche.

Nous demandons aux équilibreurs et aux grimpeurs de faire preuve de responsabilité en cessant :

- de grimper sur ces sites,
- d'équiper de nouvelles lignes.

Les gorges de l'Ardèche se situent dans le périmètre d'une RESERVE NATURELLE gérée par le Syndicat de Gestion de Gorges de l'Ardèche (SGGA). Cette mesure vise à protéger un espace d'une grande richesse naturelle et patrimoniale. De plus, l'intégralité de la réserve se situe dans une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 visant à protéger et à favoriser le retour d'espèces menacées comme le faucon pèlerin, l'aigle de Bonelli, le vautour percnoptère. Conscient de ces enjeux environnementaux mais soucieux de préserver des zones grimposables dans ce site, le CDFME 07, a signé une convention avec le SGGA en 1996. Révisée en 2005 après un long travail de concertation, elle définit notamment les règles d'équipement sur la zone :

- extrait de l'article 3.3

« Tout projet d'ouverture, de rééquipement et de nettoyage d'itinéraire devra être avalisé par le CDFME 07 et transmis au gestionnaire qui donnera son avis dans un délai de 15 jours »

- extrait de l'article 3.2

« En dehors des sites sportifs [présentés dans le topoguide 2006] : Les voies aménagées utiliseront toute la hauteur de la falaise (ou au moins la plus grande hauteur de rocher sain). »

Des extraits de cette convention peuvent être consultés sur www.ffme.fr/cd/07 ou dans le topoguide 2006 d'escalade en Ardèche.

Les actions d'équipement au sujet desquels nous avons été alertées ne respectent pas ces conditions.

Nous rappelons :

- que la convention et les règles d'équipement dans la réserve naturelle qui en découlent sont le fruit d'un long travail en commun avec le SGGA dans un esprit de compréhension mutuelle.
- que le CDFME est le représentant des grimpeurs auprès des institutions (par délégation), son travail dans la réserve naturelle est d'y défendre les intérêts des grimpeurs. Il est mené par des bénévoles et des techniciens qui respectent ces règles. **Aller à son encontre c'est mettre l'activité en péril et manquer de respect envers l'éthique locale** (un plan de développement de l'escalade a été voté par le comité directeur du CDFME 07 pour les Gorges).
- que la convention escalade est intégrée au règlement intérieur de la Réserve (arrêté inter préfectoral) et à la charte de la Zone de Protection Spéciale natura 2000. Les contrevenants risquent ainsi des poursuites pénales.

Aussi, afin de garantir la pérennité de la pratique de l'escalade dans la réserve, nous appelons les grimpeurs et les équipeurs à faire preuve de responsabilité :

- en pratiquant l'escalade dans les voies publiées dans notre topoguide et figurant aux mises à jour topo de notre web.
- en respectant les règles d'équipement dans la réserve (nous pouvons transmettre aux intéressés une copie de la convention escalade).

Le CDFME 07 est prêt à écouter et discuter de toutes propositions d'équipement respectant cette convention et se tient prêt à organiser une concertation avec les différents protagonistes.